

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION *du 16 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le 16 juin à 19 h, le Comité Syndical s'est réuni en la mairie de BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Eugène BURDIK, Président, conformément à la convocation qui lui a été faite en date du 02 juin 2015.

Etaients présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mesdames C MEGRET, D LEVESQUE, S BONIFACE, V THIEBAUT, MC BOUCAU, THUEUX, TETART, V TEMPLEUX

Messieurs A CHAUSSOY, R CARON, P MORELLE, J MAURER, J DUBOIS, G CUVILLIER, G VERLEENE, M SUDOLSKI, G DUE, A GREBERT, JP WISSOCQ, M MANNECHEZ, S PRUVOST, J TERRIER, M FLAHAUT, P BEHAL, JC DUQUENNE, J DESCAMPS, A DERUE, F COTTEL, F CHATELAIN, D BOUQUILLON, D LECOCQ, JB CARTON

Excusés : B SEGERS, G VACQUIE, R LELEU, C DUQUENNE

Etaients invités :

- Monsieur Michel FICHEUX, Président Honoraire
- Monsieur André FLAJOLET, Rapporteur Général de la CDCI
- Monsieur LEVEL, Maire de BIENVILLERS AU BOIS
- Monsieur Jacques LABALETTE, Président du SIDEP CRINCHON COJEUL
- Messieurs Laurent KOSMALKI et Benoit DECARPIGNY, VEOLIA EAU
- Monsieur David JEHOULET, VERDI Ingénierie
- Madame Siham ANDRE, AMODIAG

Monsieur le Président remercie Mr Eugène LEFEBVRE, représentant de BAPAUME d'accueillir l'assemblée du SIESA.

I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 31 mars 2015

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la précédente réunion : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

II. Intervention de Mr André FLAJOLET, Rapporteur Général de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, dans le cadre de la loi NOTRE

Mr FLAJOLET explicite les effets de la loi NOTRe dans le cadre des Syndicats d'eau :

- les services de distribution d'eau ont des obligations techniques et morales,
- les agriculteurs, les collectivités et les particuliers ont des contraintes et des obligations pour lesquelles il existe des soutiens financiers,
- obligation d'avoir la connaissance des réseaux et vérifier ce qui existe dans les autres communes ou syndicats avant d'opérer une fusion ou une adhésion ; l'exigence doit être de mise,
- la qualité de l'eau ne dépend pas de l'importance du syndicat,
- il est important de faire part rapidement des projets de fusion du syndicat : il ne s'agit que d'un acte d'engagement qui exprime la volonté du syndicat de maintenir une bonne gestion de la distribution de l'eau sur le territoire.

III- Délibération concernant le projet de fusion entre le SIESA et d'autres syndicats (étude et réflexion en cours)

Mr le Président donne lecture du mail de Mr GRIMM de la Préfecture qui précise que si le SIESA maintient son projet de fusion avec le Syndicat du SIDEP CRINCHON-COJEUL et du Syndicat du Plateau Nord d'ALBERT, il est impératif que ce dossier soit examiné à la CDCI lors de sa réunion de juillet : il est nécessaire que l'un des trois syndicats au moins délibère.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le souhait du SIESA de se rapprocher du Syndicat du SIDEP CRINCHON-COJEUL et du Syndicat du Plateau Nord d'ALBERT dans le but d'opérer une fusion. Monsieur le Président rappelle que l'article 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 46 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales autorise à opérer des fusions entre tous types de syndicats.

Le SIESA souhaite une fusion au 1^{er} janvier 2016.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Mr FLAJOLET précise qu'il s'agit seulement d'un acte d'engagement et qu'il est important de le faire rapidement car la CDCI se réunit début juillet.

Mr TRUFFAUX rappelle les propos de Mr FLAJOLET lors de son intervention dans laquelle il avait précisé qu'il était important de vérifier le patrimoine des syndicats avant toute éventuelle fusion.

IV- Adhésion éventuelle des communes souhaitant intégrer le SIESA

Plusieurs communes ont contacté Mr le Président, des réunions d'information ont eu lieu. Certaines de ces communes ont des problèmes de gestion de leurs réseaux : Mr FLAJOLET prévient que la question sanitaire est primordiale et que l'Agence de l'Eau ne finance pas les communes à rendement non conforme.

Une question a été posée concernant le fait que la commune de CHERISY n'est pas interconnectée avec notre réseau.

Laurent KOSMALSKI répond que cela n'est pas la première fois que le SIESA adhère une commune dans ces mêmes conditions, que cela ne présente aucun problème : pour autant, dans le futur, le SIESA pourra prévoir une interconnexion.

V- Demande d'adhésion des communes de CHERISY et d'HEBUTERNE

1) Adhésion de CHERISY

Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la commune de CHERISY en date du 12 mai 2015 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président explique que la commune de CHERISY sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal, son contrat d'affermage avec VEOLIA se terminant le 31 décembre 2015. La commune de CHERISY souhaite préserver la qualité de service à ses usagers et sécuriser la distribution d'eau potable.

Où l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de CHERISY au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Intègre les réseaux d'adduction d'eau potable dans le patrimoine du SIESA,
- Reprend l'actif et le passif du service des eaux de la commune de CHERISY,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du syndicat, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à intervenir,
- Demande à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de la commune de CHERISY.

2) Adhésion d'HEBUTERNE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la commune d'HEBUTERNE en date du 04 juin 2015 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président explique que la commune d'HEBUTERNE sollicite son adhésion au SIESA dans le cadre du projet de rationalisation des services de l'eau qui est mené actuellement par le département du Pas de Calais et précise que la commune ne sera pas en mesure de supporter les investissements importants nécessaires au renouvellement et au maintien du patrimoine existant.

Où l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune d'HEBUTERNE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Intègre les réseaux d'adduction d'eau potable dans le patrimoine du SIESA,
- Reprend l'actif et le passif du service des eaux de la commune d'HEBUTERNE,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du syndicat, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à intervenir,
- Demande à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de la commune d'HEBUTERNE.

VI- Secrétariat du SIESA

Mr le Président souhaite titulariser le poste du secrétariat du SIESA et a chargé Mr Eugène LEFEBVRE de réunir toutes les informations nécessaires qu'il exposera lors de la prochaine assemblée.

VII – Divers

* Quelques membres de l'assemblée font part à Mr KOSMALSKI du démarchage commercial pratiqué par des assureurs qui proposent une assurance contre un éventuel problème de fuite d'eau alors que la loi WARSMANN couvre justement les problèmes de fuite rencontrés par les particuliers. De plus, ils utilisent le logo de VEOLIA ce qui induit beaucoup de personnes en erreur.

D'où la demande de Mr BOUQUILLON d'envoyer à la population du SIESA un rappel sur la loi WARSMANN.

* Mr BOURY rappelle à Mr le Président qu'il est toujours en attente d'une réponse aux courriers qu'il a envoyés concernant la participation financière de la commune de BARASTRE aux travaux de renforcement des réseaux : Mr le Président prend acte de sa demande et propose de prévoir un rendez-vous.

* Mr HIEZ demande où en est son dossier concernant les travaux sur sa commune : on est toujours en attente du résultat des demandes de subvention.

* Mr FICHEUX informe l'assemblée que la nouvelle plaquette de présentation du SIESA sera distribuée prochainement aux abonnés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.